



frais de sucesion et frais relatifs à la donation

Par **guyguy**, le **08/01/2020** à **11:12**

J'envisage une donation de mes 3 immeubles à mes 3 enfants

J'ai lu que la donation, n'est pas obligatoirement égalitaire, donc je comprends que l'on peut léger des immeubles de valeurs différentes, sans contrepartie financière pour les valeurs différentes ? c'est ma première question

La seconde : pour évaluer les frais sucesions relatifs aux donations il faut évaluer les valeurs des 3 immeubles ? si oui qui à le droit de le faire ? es-ce moi meme ?

Merci de votre réponse

Ghislaine

Par **youris**, le **08/01/2020** à **11:21**

bonjour,

les donations peuvent être inégalitaires mais les donations en avancement de part sont rapportables à la successio et éventuellement réductibles si leurs valeurs empêchent certains héritiers de recevoir leurs réserves héréditaires.

les donations de biens immobiliers doivent se faire par actes notariés, donc le notaire sera nécessaire pour établir ces actes d edonations et en principe un notaire connaît très bien la valeur des biens immobiliers situés dans sa région, il peut se déplacer pour faire l'estimation.

salutations

Par **guyguy**, le **10/01/2020** à **13:20**

merci beaucoup